

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 21 septembre 2018.

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Thierry PROLA.
présents	6	Absents excusés : Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Pierre CARRE. Michel BACARISSE
votants	9	Absent : Xavier CULEUX.
Délibération n°	12/2018	Secrétaire de séance : Thierry PROLA.

Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

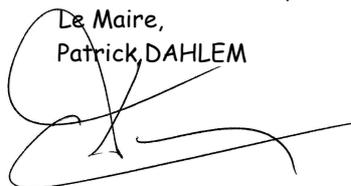
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat.

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour Courcelles-Sapicourt d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**,**D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,**D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,**DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire Patrick DAHLEM, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 septembre 2018Le Maire,
Patrick DAHLEM



**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU
GRAND REIMS**

ENTRE D'UNE PART:

La Centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims, dûment représentée par Madame Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, agissant en qualité de gestionnaire,

Ci-après désignée par « la centrale d'achat »

ET

La commune de COURCELLES-SAPICOURT dûment représenté par Monsieur Patrick DAHLEM agissant en qualité de Maire.

Ci-après désigné par « l'adhérent »

PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims a entériné la faculté de création d'une centrale d'achat par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La centrale d'achat est autorisée à intervenir en matière de marchés publics de tout type tels que définis dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et dans le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Sont donc concernés l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

La centrale d'achat exerce son activité uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par cette dernière s'étend aux territoires de ses adhérents.

La centrale d'achat est habilitée à intervenir pour satisfaire l'ensemble des besoins relevant des compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims ou de celles de ses adhérents.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'acceptation par l'adhérent du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat ci-joint annexé et d'en préciser les modalités.

1.1 Entrée en vigueur de la convention

La convention d'adhésion entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent.

1.2 - Durée de la convention

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut toutefois y être mis fin dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ADHESION

2.1 - Adhésion au règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat

L'adhésion à la centrale d'achat vaut approbation du règlement intérieur de fonctionnement, approuvé par délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2.2 - Facultés de l'adhérent

Dès l'acceptation de son adhésion à la centrale d'achat, l'adhérent peut passer des commandes relatives à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir sans être tenu par aucun seuil minimum de commandes.

D'autre part, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achat. L'adhérent reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

2.3 - Modalités financières

L'adhésion et le recours à la centrale d'achat sont gratuits.

2.4 - Information de l'adhérent

La centrale d'achat, par l'intermédiaire des services de la Communauté urbaine du Grand Reims, s'engage à informer l'adhérent des marchés ou accords-cadres conclus par elle et à lui apporter toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

2.5 - Information de la centrale d'achat

L'adhérent s'engage à transmettre, dans les plus brefs délais, à la centrale d'achat, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés conclus en application de la présente convention.

2.6 - Confidentialité

L'adhérent s'engage à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information et/ou tout document relatif aux marchés ou accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

ARTICLE 3 - RESILIATION DE LA CONVENTION

3.1 - Résiliation à l'initiative de l'adhérent

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

Néanmoins, cela ne libérera pas l'adhérent des commandes et créances qu'ils pourraient avoir en cours auprès des titulaires des marchés passés par la centrale d'achat.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à partir de l'envoi de la lettre de résiliation à ne plus commander sur les marchés de la centrale.

3.2 - Résiliation à l'initiative de la centrale d'achat

La convention peut être résiliée à l'initiative de la centrale d'achat en cas de manquements caractérisés de l'adhérent à ses obligations au titre de la présente convention et au titre du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat.

L'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

ARTICLE 4 - RESOLUTION DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de la présente convention. En tout état de cause, l'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

Le présent document est établi en un exemplaire original et une copie fournie à l'adhérent.

Fait à Reims,
Le
Pour la Communauté urbaine du Grand Reims,
La Conseillère Communautaire Déléguée,

Evelyne BRUSCHI

Fait à Courcelles-Sapicourt
Le 24 septembre 2018
Le Maire,

Patrick DAHLEM



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Préalablement, il est exposé que :

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une réflexion a été engagée pour mettre en place un outil de mutualisation de la commande publique au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims, des 143 communes et structures associées du territoire (Syndicats, CCAS, ESAD...). La création d'une centrale d'achat a été privilégiée s'agissant d'un processus de performance et d'optimisation de la commande publique.

Lors de la séance du 21 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims a procédé à la modification de ses statuts afin d'y inscrire la possibilité de création d'une centrale d'achat.

L'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims a entériné la faculté de création de la centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat sur le fondement de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : DENOMINATION DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat est créée par la Communauté urbaine du Grand Reims et est dénommée : « Centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims ».

Article 3 : SIEGE DE LA CENTRALE D'ACHAT

Le siège de la centrale d'achat est situé à la Communauté urbaine du Grand Reims, 3 rue Eugène DESTEUQUE, 51 100 REIMS.

Article 4 : GESTIONNAIRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

La Communauté urbaine du Grand Reims est désignée en qualité de gestionnaire de la centrale d'achat.

Article 5 : CHAMP D'INTERVENTION DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims est autorisée à intervenir en matière de marchés publics de tout type tels que définis dans l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Sont donc concernés l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

La centrale d'achat exerce son activité uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par cette dernière s'étend aux territoires de ses adhérents.

La centrale d'achat est habilitée à intervenir pour satisfaire les besoins de l'ensemble de ses adhérents, sous réserve qu'ils relèvent de leur champ de compétence.

Article 6 : ADHERENTS A LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims est ouverte à l'ensemble des catégories suivantes de pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Reims :

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Etablissements publics administratifs
- Etablissements publics industriels et commerciaux

- Etablissements publics de Coopération Culturelle
- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats intercommunaux
- Syndicats mixtes

Article 7 : MODALITES D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion d'un membre à la centrale d'achat peut intervenir à tout moment.

Tout pouvoir adjudicateur souhaitant adhérer à la centrale d'achat doit adresser à la Communauté urbaine du Grand Reims, gestionnaire de la dite centrale d'achat :

- Une délibération adoptée par la commune et pour les autres pouvoirs adjudicateurs, une décision adoptée par l'organe décisionnaire indiquant sa volonté d'adhérer à la centrale d'achat et portant transmission au contrôle de légalité
- Deux exemplaires signés de la convention d'adhésion à la centrale d'achat

Article 8 : EFFET DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Dès son adhésion à la centrale d'achat, chaque membre peut passer des commandes relatives à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir.

D'autre part, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achat. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

Article 9 : MODALITES DE RETRAIT DE LA CENTRALE D'ACHAT

Chaque membre est libre de se retirer de la centrale d'achat à tout moment, selon les modalités de résiliation définies dans les conventions d'adhésion.

Article 10 : MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

En sa qualité de gestionnaire, la Communauté urbaine du Grand Reims :

- Est le destinataire des demandes d'adhésion à la centrale d'achat ;
- Est chargée d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises des marchés ou accords-cadres lancés par la centrale d'achat ;
- Est chargée de passer les marchés ou accords-cadres : avis d'appel public à la concurrence, examen des candidatures, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et assure le déroulement des procédures d'attribution ;
- Signe et notifie les marchés ou accords-cadres et procède à l'achèvement des procédures : contrôles, information des candidats, publications, passation modifications de marchés publics ou décisions de poursuivre éventuels;
- Est chargée d'informer les adhérents de la notification de chaque marché ou accord-cadre et de leur fournir les documents et informations nécessaires ;
- Est chargée de passer, signer et notifier les marchés subséquents dans accords-cadres multi-attributaires passés pour elle,
- Est chargée de la passation de modifications de marchés publics ou décisions de poursuivre éventuels;
- Gère les demandes de sous-traitances pour les marchés ou accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Est seule habilitée à résilier les marchés ou accords-cadres passés pour le compte de la centrale d'achat ;

Article 11 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS A LA CENTRALE D'ACHAT

Chaque adhérent à la centrale d'achat :

- Emet les bons de commandes relatifs à ses besoins propres, sur la base des pièces contractuelles de chaque marché ou accord-cadre ;

- S'engage, dans le respect des dispositions des accords-cadres mono-attributaires passés par la centrale d'achat, à passer, signer, et notifier le ou les marchés subséquents passés pour son propre compte ;
- Informe la Communauté urbaine du Grand Reims, gestionnaire, des bons de commandes qu'il a émis et des marchés subséquents qu'il a passé pour ses besoins propres ;
- S'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution de chaque bon de commandes ou de chaque marché subséquent qu'il a passé ou qui sont passés pour son propre compte et s'engage à mettre en place les financements correspondants;
- Délivre, sur demande, les certificats de cessibilité ou les exemplaires uniques des commandes qu'il passe;

Article 12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine du Grand Reims, gestionnaire de la centrale d'achat, est compétente, selon le cas, pour attribuer ou émettre un avis sur les marchés, les accords-cadres et modifications de marchés publics passés pour le compte de la centrale d'achat.

Le comptable de la Communauté urbaine du Grand Reims et un représentant de la DIRRECTE seront invités aux réunions de la commission d'appel d'offres. Ces membres ont voix consultative.

Article 13 : CONDITIONS FINANCIERES

En sa qualité de gestionnaire, la Communauté urbaine du Grand Reims supporte le coût des avis d'appels publics à la concurrence ainsi que la totalité des frais de gestion.

Les missions du gestionnaire de la centrale d'achat ne donnent lieu à aucune rémunération de la part des adhérents.

Article 14 : GESTION DES CONTENTIEUX

La gestion des précontentieux ou contentieux relatifs à la passation ou à l'exécution générale, liée à l'application notamment des dispositions du CCTP, des marchés ou des accords-cadres est à la charge exclusive de la Communauté urbaine du Grand Reims en sa qualité de gestionnaire.

La gestion des contentieux relatifs à l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre est à la charge exclusive de l'adhérent concerné.

La gestion des précontentieux ou contentieux relatifs à la passation ou à l'exécution d'un marché subséquent est à la charge exclusive de l'adhérent concerné.

Article 15 : LITIGES RELATIFS AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Tout litige pouvant survenir entre les adhérents de la centrale d'achat dans le cadre de l'application du présent règlement intérieur relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige.